

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le vingt-deux janvier à 18 h 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Pascale VANDAMME, Maire.

Présents : Pascale VANDAMME, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Magali GUEIDAN, Arnaud SAUVAIRE, Nicolas WISNIEWSKI, Sabine DA COSTA et Sophie BERETTA.

Absent : Elie HERBEMONT ayant donné procuration à Arnaud SAUVAIRE
Céline BELLARA ayant donné procuration à Sabine DA COSTA
Alain TROCHARD

Date de la convocation : 15 janvier 2025

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE – DECISION DE NE PAS RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE & VALIDATION DU PROJET

Conseillers en exercice :	11	Pour	:	10	
Présents	:	8	Contre	:	0
Votants	:	10	Abstention	:	0

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la Carte Communale. Ce document d'urbanisme établit des projections et des orientations générales pour le territoire à horizon 10 ans. Il contient un rapport de présentation, un zonage qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que des annexes conformément aux dispositions de l'article L161-1 du Code de l'urbanisme.

Tenant compte des impératifs législatifs, des documents supra-communaux (SCoT, ...) et des enjeux du territoire, le projet de Carte Communale exprime un projet de territoire vertueux et économe, qui favorise la préservation des terres agricoles, la protection des richesses écologiques et paysagères du territoire communal, la prise en compte des risques naturels, le développement économique et qui axe le développement résidentiel sur la mise en œuvre du renouvellement urbain sans procéder à de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

L'élaboration de la Carte Communale a fait l'objet de plusieurs réunions d'association avec la DDTM afin de stabiliser les choix opérés. Le projet de Carte Communale et son zonage ont été présentés à la population lors de la réunion publique du 15 novembre 2024.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que, au terme de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, le projet de Carte Communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie dans le cadre d'une procédure d'auto-évaluation. Par avis n°2023ACO9 du 17 janvier 2023, la MRAe a donné un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale. En application de l'article R104-36 du même code, il revient donc au Conseil Municipal de délibérer pour formaliser la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Le projet de Carte Communale doit désormais faire l'objet des consultations prévues par le Code de l'urbanisme (Chambre d'Agriculture et Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF) et d'une enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Afin de poursuivre la procédure, il est proposé aux membres du Conseil de valider formellement le projet de Carte Communale.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R104-16, R104-33 et suivants, L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 mai 2022 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu l'avis de la MRAe Occitanie n°2023ACO9 du 17 janvier 2023 donnant un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de Carte Communale annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Décide :

- Le projet de Carte Communale ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'avis conforme de la MRAe.
 - Le projet de Carte Communale est validé.
 - Madame le Maire est chargée de prendre les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.
- La présente délibération sera transmise au Préfet du Gard et affichée en Mairie pendant un mois.

La Maire,
Pascale VANDAMME



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture, et
publication ou notification le..... **27 JAN. 2025**